

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAE166 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 8 décembre 2017 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 4 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL 2 MM, exploitant une boucherie - épicerie au 123, Boulevard Bessières à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recettes pour recouvrer la somme de 2 000 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et la somme reçue en exécution du titre de recettes sera enregistrée au chapitre 77, rubrique V94, nature 778, dudit budget.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO